

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08152895

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 16 SEP. 2008

Pr le Greffier,
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475619605

Dénomination

(en entier) : **PRINTEMAT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5380 Fernelmont rue Ernest Montellier 32

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL – MODIFICATIONS DES STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé devant Maître Sophie Maquet, Notaire associé à Bruxelles en date du trois septembre deux mille huit.

Enregistré quatre rôles un renvoi

Au 2ème bureau de l'Enregistrement de Jette

Le 05/09/08

Volume 4 folio 70 case 5

Reçu Vingt-cinq euros (25)

De eerstaanwendend inspecteur a.i. (signé) W. ARNAUT.

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée PRINTEMAT, ayant son siège social à 5380 Fernelmont, rue Ernest Montellier 32, ont pris les résolutions suivantes :

I. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée constate authentiquement le transfert du siège social à son adresse actuelle par décision de la Gérance en date du 02 janvier 2008 publiée aux annexes du Moniteur Belge du 28 janvier 2008 sous le numéro 08015494.

En conséquence elle décide de modifier l'article 1er des statuts pour remplacer les mots "Walhain(1457 Tourinnes-Saint-Lambert) 75 rue de Libersart" par "B 5380 Fernelmont, Parc Industriel de Novilles les Bois, rue Ernest Montellier 32."

II. AUGMENTATION DE CAPITAL

2.1. L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent mille quatre-vingt-huit Euros et nonante-sept cents (100.088,97€) pour le porter de dix-huit mille six cent Euros (18.600,00€) à cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit Euros et nonante-sept cents (118.688,97€) par la création de quatre mille trente six (4036) parts sociales nouvelles, numérotées de 751 à 4786, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participants aux bénéfices de l'exercice en cours.

Ces nouvelles parts sociales seront souscrites en espèces au pair comptable par les associés en proportion de leurs participations respectives dans le capital. (...)

2.4. L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

Article cinq – capital

Le capital social est fixé à cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit Euros et nonante-sept cents (118.688,97€).

Il est représenté par quatre mille sept cent quatre vingt-six (4786) parts sociales sans attribution de valeur nominale, numérotées de 1 à 4786 et toutes intégralement libérées.

III. AUTRES MODIFICATIONS DES STATUTS

L'assemblée décide en outre d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

Article 1 remplacer les mots « registre du Commerce en abrégé RC » par « Registre des Personnes Morales en abrégé RPM et » (...)**Article 29 a)** ajouter

Les associés peuvent à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. (...)

Pour extrait analytique conforme

Sophie Maquet - Notaire associé

Déposés en même temps : 1 expédition, 1 attestation bancaire, statuts coordonnés.

Identique
dans Volet A
que dans
Volet B